



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2024
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt-troisième session

New York, 15-26 April 2024

Point 5 g) de l'ordre du jour provisoire*

Dialogues thématiques, notamment sur le financement des travaux et de la participation des peuples autochtones dans les domaines du développement, du climat, de l'environnement et de la biodiversité, entre autres

Financer l'avenir : ressources financières nécessaires aux peuples autochtones pour mieux agir en faveur de la biodiversité, du climat et de la protection de la Terre nourricière

Note du Secrétariat

Résumé

À sa vingt-deuxième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a chargé l'une de ses membres, Hindou Oumarou Ibrahim, de mener une étude visant à déterminer de quelles ressources financières les peuples autochtones avaient besoin pour agir en faveur de la biodiversité et du climat et pour protéger la Terre nourricière, qu'elle lui a demandé de présenter à sa vingt-troisième session. L'étude établie par M^{me} Ibrahim est transmise par la présente note.

L'étude traite de l'absence de financement direct des peuples autochtones et de l'incapacité à mobiliser des fonds par le biais d'intermédiaires. Des recommandations y sont formulées concernant les changements à apporter et les solutions à rechercher, pour faire en sorte que le financement bilatéral et multilatéral puisse parvenir directement aux utilisateurs finals.

* E/C.19/2024/1.



I. Introduction

1. Les peuples autochtones sont les authentiques gardiens de la biodiversité mondiale, assurant la conservation de la nature dans leur rôle de premiers intervenants sur le terrain pour ce qui est de la protection des écosystèmes et des ressources naturelles. Leur mode de vie dépendant de la bonne santé des écosystèmes, ils subissent de plein fouet les effets des changements climatiques et de la perte de biodiversité. S'ils représentent environ 5 % de la population mondiale, ils protègent et préservent près de 80 % de la biodiversité restante de la planète et contribuent à la conservation de 25 % des puits de carbone du monde, ceci bien qu'ils soient constamment en butte à des persécutions, fragilisés et privés de leurs droits¹. De fait, on estime que leur gestion des forêts empêche 2,2 tonnes de dioxyde de carbone d'être relâchées dans l'atmosphère chaque année². Selon des études scientifiques menées dans le Sahel, leur pratique du pastoralisme peut contribuer à la restauration des sols et avoir des effets positifs par la création d'émissions négatives tout en assurant la production alimentaire³. Des recherches menées par Rights and Resources Institute⁴ ont révélé que les populations autochtones et communautés locales⁵ gèrent 300 000 millions de tonnes de carbone dans les forêts et sur les terres qu'elles occupent.

2. Les peuples autochtones comptent pour environ 5 % de la population mondiale mais représentent 15 % des pauvres⁶. Ils constituent souvent le groupe le plus touché par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, subissant des conditions météorologiques instables et des inondations, des épisodes de sécheresse et d'autres catastrophes naturelles ; l'insécurité alimentaire ; la pollution et la contamination chimiques. Un rapport établi en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques⁷ montre que les pratiques de production non viables qui ont cours dans le monde et l'absence de reconnaissance et de respect des droits des peuples autochtones nuisent à la capacité des communautés à protéger leurs modes de vie et leurs moyens de subsistance et, par conséquent, à continuer de protéger la vie sur Terre.

3. Les effets négatifs sur l'environnement se sont étendus aux sphères sociale et politique, causant d'après différends liés aux ressources et des conflits de plus en plus nombreux. Ainsi, les conflits motivés par l'accès aux ressources ont fait au moins 15 000 morts en Afrique de l'Ouest depuis 2010, dans le cadre de violences opposant

¹ Voir site de la Banque mondiale, « Peuples autochtones ».

² Peter Veit, David Gibbs et Katie Reytar, « Indigenous forests are some of the Amazon's last carbon sinks », World Resources Institute, 6 janvier 2023.

³ Mohamed Habibou Assouma *et al.*, « Territoires d'élevage pastoral au Sahel : un bilan carbone avec un potentiel inattendu d'atténuation du changement climatique », *Perspective*, n° 52 (2019).

⁴ Rights + Resources, « New analysis reveals that indigenous peoples and local communities manage 300,000 million metric tons of carbon in their trees and soil—33 times energy emissions from 2017 », blog, 9 septembre 2018.

⁵ Alors que l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones recommandent de ne plus utiliser le terme « populations autochtones et communautés locales » en raison de la différence existant entre les rôles et les droits des populations autochtones et ceux des communautés locales, ce terme continue d'être largement utilisé dans le cadre de plusieurs conventions sur l'environnement, par les institutions financières internationales et par les entités des Nations Unies.

⁶ Australie, Ministère des affaires étrangères et du commerce, « Indigenous peoples and access to finance », document non officiel (non daté).

⁷ Eduardo S. Brondizio *et al.* (éd.), *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* (Bonn, Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019).

agriculteurs et éleveurs (E/C.19/2022/7). La question des conflits causés par les changements climatiques a été examinée par le Conseil de sécurité qui a reconnu leurs effets néfastes sur la stabilité de la région et noté que les conflits intercommunautaires qui étaient déclenchés par des différends liés à la terre et à l'accès à l'eau et à d'autres ressources provoquaient souvent le déplacement d'entières communautés autochtones. Par exemple, dans le bassin du lac Tchad, déjà asséché à 90 %, des conflits se sont déclenchés entre des communautés qui se disputent l'accès et le partage des ressources en eau restantes. L'évolution climatique et environnementale des écosystèmes tchadiens a conduit au déplacement des communautés vivant dans les déserts, au nord, vers le Sahel ou la savane, au centre, et les forêts, au sud, un phénomène qui a été à l'origine de conflits souvent meurtriers. En 2023, un seul conflit motivé par l'accès aux ressources a causé la mort de près de 200 personnes, dont des femmes et des enfants, en a blessé plusieurs centaines d'autres et en a déplacé plusieurs milliers⁸, sans compter les milliers de vies perdues chaque année. Par ailleurs, la même année, la fermeture par des agriculteurs d'un couloir utilisé pour le déplacement des troupeaux a causé la mort de nombreuses personnes, dont des femmes et des enfants, et d'animaux, et plusieurs villages ont été incendiés.

4. Afin d'apporter une réponse à ces problèmes sociaux et environnementaux, les États Membres ont suivi diverses stratégies, notamment celle consistant à accroître les flux financiers à l'appui des activités durables, de l'action climatique et de la protection de l'environnement. Dans les accords multilatéraux tels que l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, il est reconnu que les peuples autochtones jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des trois conventions de Rio, soit la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Dans ces accords, les parties respectives sont invitées à accorder une plus grande attention aux peuples autochtones et à les inclure davantage dans la mise en œuvre de leurs stratégies nationales relatives au climat, à la terre et à la biodiversité.

5. Il importe toutefois de noter qu'en dépit du rôle central qu'ils jouent dans la conservation de la biodiversité, les peuples autochtones ne reçoivent toujours qu'une très faible part des ressources financières que les donateurs s'engagent à fournir⁹. En parallèle, plusieurs activités qui sont censées faire avancer le programme lié à la durabilité, comme la création de zones protégées (connues sous le nom de « conservation-forteresses »)¹⁰ et de marchés du carbone à laquelle les peuples autochtones ne sont pas associés, ainsi que l'apparition et la multiplication d'activités d'extraction à l'appui de la transition énergétique ont des effets directs sur les droits des peuples autochtones, notamment leur droit à l'autodétermination et à l'autonomie et, en particulier, les droits qu'ils possèdent sur leurs terres ancestrales et leurs ressources naturelles.

6. Les peuples autochtones ont obtenu de solides résultats sur le terrain bien qu'ils n'aient que faiblement bénéficié des apports de la finance internationale et aient été largement ignorés dans les opérations des institutions financières internationales, même si celles-ci sont de plus en plus conscientes de l'importance que revêtent leurs actions.

⁸ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Chad: overview of inter-intra-community conflicts », juillet 2023.

⁹ Rainforest Foundation Norway, « Indigenous people receive little climate funding », 2021.

¹⁰ Simon Counsell, « Fortress conservation is heading for a crisis that can't come soon enough », *Climate Diplomacy*, 4 août 2022.

7. Il faut transformer en profondeur les relations qu'entretiennent les institutions financières internationales avec les peuples autochtones, en agissant comme suit : contrôler dans quelle mesure les politiques publiques sont ou ne sont pas favorables aux droits des peuples autochtones ; reconsidérer les catégories d'investissement et les contrats de fiducie afin qu'ils reflètent les vues des peuples autochtones ; donner aux peuples autochtones l'accès direct au financement ; intégrer des objectifs d'étape politiques et juridiques concernant les droits et les rôles des peuples autochtones au suivi de l'impact des institutions financières internationales sur le plan national ; modifier la gouvernance des projets en créant des structures ad hoc équitables ; faciliter les discussions techniques, les échanges interculturels et la concertation sur les politiques entre les institutions financières internationales et les peuples autochtones¹¹.

8. Les acteurs publics et privés ont la capacité d'élaborer des outils spécifiques visant à fournir une aide aux peuples autochtones dans la gestion durable des écosystèmes, en tant que composante des plans nationaux relatifs au climat et à la biodiversité. Des mécanismes adaptés propres à assurer aux communautés autochtones un accès direct au financement peuvent donner plus de poids au programme d'action pour le climat et la nature tout en levant les obstacles entravant habituellement cet accès.

9. Dans une évaluation mondiale multipartite et largement représentative de l'état des terres sur lesquelles vivent les peuples autochtones¹², il a été noté qu'une autonomisation administrative, juridique et financière de ces peuples contribuait largement à la viabilité des systèmes locaux de gouvernance, au renforcement des droits collectifs, des gains et des moyens de subsistance, ainsi qu'à la paix. Pour ce faire, il est essentiel d'appuyer financièrement les peuples autochtones, ce qui passe par l'accès direct au financement.

10. Les problèmes susmentionnés, dont l'absence d'accès direct au financement des peuples autochtones, ont été largement traités par la communauté internationale dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, et de manière plus spécifique dans l'Accord de Paris, adopté en décembre 2015, et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹³, adopté en décembre 2022. La demande d'accès direct des peuples autochtones au financement devrait également figurer dans les stratégies nationales et régionales d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, comme celles du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds pour l'adaptation et du nouveau fonds pour les pertes et les préjudices. L'accroissement attendu des flux financiers au bénéfice des programmes d'action climatique offre la possibilité de reconsidérer les moyens de faire accéder directement les peuples autochtones au financement de leurs stratégies et projets tout en concourant à leur autodétermination et en contribuant efficacement aux objectifs mondiaux. Le présent document donne un aperçu des besoins de financement des peuples autochtones et des mesures à mettre en œuvre pour faire en sorte qu'ils participent pleinement et de manière effective à la conservation de la biodiversité, à l'action climatique, à la restauration des terres et à la protection de la Terre nourricière.

¹¹ Avaaz, « Indigenous peoples and global finance: five key reforms to enable sustainability solutions and advance justice », résumé de la manifestation officielle tenue à Paris en juin 2023, en marge du Sommet pour un nouveau Pacte financier mondial, au siège de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

¹² World Wide Fund for Nature *et al.*, *The State of Indigenous Peoples' and Local Communities' Lands and Territories* (2021).

¹³ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document CBD/COP/DEC/15/4.

II. Capacité évidente des peuples autochtones à gérer des fonds et à produire des résultats

11. La plupart des ressources financières allouées à l'action environnementale et climatique sont entre les mains de gouvernements ou d'organisations non gouvernementales ou leur sont destinées, et de manière courante c'est par l'intermédiaire de ces acteurs que les fonds sont distribués aux peuples autochtones. De fait, on estime que seulement 1 % du financement de l'action climatique est parvenu aux peuples autochtones sur le terrain dans les années 2010¹⁴. Pourtant, les organisations autochtones à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon régional, montrent la voie en ce qui concerne l'exécution de projets concrets visant à protéger les terres et les ressources naturelles et à développer des stratégies d'adaptation et de résilience.

12. Un pas en avant vers la reconnaissance des peuples autochtones, qui a donné lieu à la mobilisation de ressources financières, a été accompli dans le cadre de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2021), lorsque plusieurs gouvernements, bailleurs de fonds privés et organisations philanthropiques ont annoncé des promesses de dons totalisant 1,7 milliard de dollars¹⁵ en contribution à la promotion du statut d'occupation des forêts par les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'en reconnaissance et en récompense du rôle de gardiens des forêts et de la nature qui étaient le leur. Dans son premier rapport annuel, le Forest Tenure Funders Group a indiqué que les donateurs ayant fait des annonces de contribution avaient déjà versé ou fourni 321 629 748 dollars, soit 17 % de la somme totale promise à la vingt-sixième session de la Conférence ; toutefois, 7 % seulement des fonds versés étaient allés directement aux organisations dirigées par des peuples autochtones ou des communautés locales¹⁶.

13. L'incapacité de la finance mondiale à toucher les peuples autochtones s'explique, entre autres, par les facteurs suivants : les modèles dominants en matière de conception de projets internationaux, caractérisés par une lourde charge administrative ; les relations parfois tendues entre les peuples autochtones et les administrations centrales ; des préjugés centenaires qui jettent le doute sur la capacité des peuples autochtones à être en charge de fonds ou à gérer des investissements (malgré la régularité des résultats obtenus sur le terrain) ; l'absence de représentation des peuples autochtones au sein des débats mondiaux sur le financement, qui empêche le public et en particulier les institutions financières internationales d'être informés des nombreux projets menés à bien par ces peuples dans le monde entier et des moyens d'améliorer la coopération. De fait, il existe plusieurs exemples de moyens financiers internationaux administrés par des peuples autochtones, voire de fonds créés par eux dans différentes régions, comme le montrent les cas examinés ci-dessous.

14. Podáali¹⁷ est le premier mécanisme mis en place dans toute l'Amazonie pour collecter et redistribuer les ressources financières aux peuples autochtones. Il a été créé par ces peuples et pour ces peuples, et est administré par des femmes autochtones. Podáali compte plus de 400 000 personnes et couvre 110 millions d'hectares de l'Amazonie brésilienne (23 % de la région), une zone dans laquelle un

¹⁴ Rainforest Foundation Norway, « Falling short: donor funding for indigenous peoples and local communities to secure tenure rights and manage forests in tropical countries (2011-2020) », 2021.

¹⁵ Fondation Ford, « Governments and private funders announce historic US\$1.7 billion pledge at COP26 in support of indigenous peoples and local communities », 1^{er} novembre 2021.

¹⁶ Forest Tenure Funders Group, *Indigenous Peoples and Local Communities Forest Tenure Pledge*, rapport annuel 2021-2022, novembre 2022.

¹⁷ Voir à l'adresse suivante : <https://fundopodaali.org.br/>.

niveau élevé de protection de l'environnement a été observé. Il dirige les ressources vers des projets axés sur la gestion environnementale et la protection des territoires autochtones, l'économie durable et la souveraineté alimentaire, et la mise en place d'institutions et la promotion des droits. Fondée en 2020, cette organisation finance actuellement 32 projets, 74 autres étant en préparation¹⁸.

15. Le Réseau des communautés locales et autochtones pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale représente 370 organisations de peuples autochtones et de communautés locales dans huit pays, qui luttent toutes pour la reconnaissance des droits sur les terres coutumières et la gestion durable des territoires et des ressources. Les membres du Réseau ont élaboré de solides mécanismes d'intégration des femmes et des jeunes qui assurent une gouvernance inclusive et légitime. Le Réseau bénéficie d'un financement qui a augmenté ces dernières années (a doublé sur la période 2022-2023) mais demeure faible. Sur les 18 organisations membres interrogées par le Réseau, l'une indique un budget supérieur à 500 000 dollars et quatre autres, un budget inférieur à 10 000 dollars par an¹⁹.

16. Le Fonds de solidarité des peuples autochtones d'Asie est en cours de développement depuis août 2022, date de sa création par 26 organisations autochtones représentant 13 pays d'Asie. Il a pour objectif de donner aux peuples autochtones d'Asie un accès direct aux ressources externes telles que les annonces de contribution d'un montant de 1,7 milliard de dollars concernant le statut d'occupation des forêts, faites dans le cadre de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties en 2021. La composition de son comité directeur est équilibrée sur le plan des sexes, le Fonds s'employant à toucher les organisations locales dirigées par des peuples autochtones, notamment celles axées sur les femmes, les jeunes et les personnes handicapées²⁰.

17. Le fonds dénommé Seventh Generation Fund for Indigenous Peoples, qui est l'un des plus anciens de sa catégorie en Amérique du Nord (46 ans d'âge), œuvre à l'autodétermination des peuples autochtones et à la souveraineté des Nations premières. Il appuie des projets dans le cadre d'un programme intégré et évolutif qui comprend de modestes subventions, la gestion fiscale, une formation ad hoc, des possibilités d'apprentissage par les pairs et le développement des capacités de direction. Il propose un programme de renforcement des capacités à l'intention de fonds qui lui sont apparentés et qui sont de nouveaux programmes (existant depuis moins de cinq ans) ou des organisations n'ayant pas les moyens de fonctionner de manière indépendante en tant qu'entités à but non lucratif. Il vient en aide à ces entités apparentées, soit toute une série de peuples autochtones, de groupes tribaux et de biorégions, en ce qui concerne l'administration, la formation technique, la gestion fiscale, la supervision des programmes et le développement organisationnel²¹.

18. Le fonds dénommé Arctic Indigenous Fund a été créé par de jeunes dirigeants autochtones originaires de toute la région de l'Arctique. Il s'emploie à distribuer des ressources d'origine philanthropique en veillant à ce qu'elles répondent au mieux aux besoins des communautés nordiques et en conformité avec les actions menées par les autochtones. La première année durant laquelle il a attribué des subventions, le fonds a appuyé des organisations œuvrant à la défense de langues autochtones dans la région de l'Arctique, distribuant sept subventions de montants divers allant jusqu'à 77 000 dollars. La deuxième série de subventions a privilégié l'autonomisation des jeunes par des activités axées sur l'intégrité, l'identité, la discipline, l'innovation et

¹⁸ Podáali, « Informativo n° 010 », 2023, disponible à l'adresse suivante :

<https://fundopodaali.org.br/wp-content/uploads/2023/10/Informativo-no10-1-1.pdf>.

¹⁹ Global Alliance of Territorial Communities, « Shandia annual report 2023 », 2023.

²⁰ Aliansi Masyarakat Adat Nusantara, « Enhancing visibility: establishing Indigenous Peoples of Asia Solidarity (IPAS) fund », 23 novembre 2023.

²¹ Voir le site Web de Seventh Generation Fund for Indigenous Peoples.

l'entrepreneuriat, ainsi que sur le processus de guérison de leur communauté des traumatismes passés. Durant ce cycle, 454 619 dollars au total ont été distribués à 20 organisations dirigées par des jeunes²².

19. Le fonds dénommé Global Greentrants Fund²³ collabore avec des dirigeants de terrain et des communautés locales dans les îles du Pacifique gravement touchées par les changements climatiques, en les aidant à financer des projets axés sur l'utilisation et la gestion durable des ressources et en les sensibilisant davantage à l'environnement dans le cadre de programmes éducatifs et par une action de défense de l'intérêt public²⁴. Il finance l'action des jeunes en lien avec le climat²⁵, l'autonomisation des femmes pour ce qui est du suivi des ressources naturelles²⁶ et l'action menée par les organisations de la société civile contre les activités qui épuisent les ressources naturelles des îles²⁷.

20. Des initiatives ont également été lancées à l'échelon international. Les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) reçoivent une aide dans le cadre d'une action multipartite dénommée Global Support Initiative, sous forme d'un financement destiné à renforcer leurs capacités et à améliorer leur aptitude à la gouvernance, provenant du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial²⁸. Le Consortium APAC fournit une assistance technique dans lesdites zones à tous les partenaires de l'initiative²⁹.

21. D'autres organisations locales telles que l'Association des femmes peules autochtones du Tchad³⁰ gèrent les subventions attribuées aux échelons sous-régional et local aux communautés et aux femmes autochtones afin de permettre le développement de l'agroécologie, la production de revenus pour les femmes et le relevé des terres communautaires. Certaines organisations dirigées par des autochtones développent des modèles visant à assurer le financement direct des communautés et la gestion des ressources par celles-ci.

III. Permettre l'accès des peuples autochtones au financement vert : principes directeurs et progrès accomplis à ce jour

A. Contexte

22. Il est affirmé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295 de l'Assemblée générale), adoptée par les États Membres en 2007, que les peuples autochtones ont le droit de poursuivre leur développement économique, de maintenir des institutions ad hoc et d'améliorer leur situation sur ce plan. Le développement économique étant un droit fondamental de tout peuple, les institutions financières internationales mais également les États doivent permettre son exercice et y contribuer par des initiatives et mécanismes

²² Voir le site Web de Arctic Indigenous Fund.

²³ Global Greentrants Fund, « Why Fund Youth Action on Climate in the Pacific Islands », 10 mars 2017.

²⁴ Global Greentrants Fund, « Pacific Islands ».

²⁵ Global Greentrants Fund, « Why Fund Youth Action on Climate in the Pacific Islands », 10 mars 2017.

²⁶ Global Greentrants Fund, « Meet the Women Protecting Vanuatu's Resources for Future Generations », 23 juillet 2018.

²⁷ Global Greentrants Fund, « Challenging Sand Mining Projects in Papua New Guinea », 23 mai 2022.

²⁸ Voir le site Web de ICCA Global Support Initiative.

²⁹ Voir le site Web du Consortium APAC.

³⁰ Voir le site Web de l'Association des femmes peules autochtones du Tchad.

financiers propres à permettre aux peuples autochtones de réaliser pleinement leurs droits.

23. Ces principes sont énoncés dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui reconnaît les rôles et les contributions importants des peuples autochtones en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de sa restauration et de son utilisation durable. Il y est clairement indiqué que sa mise en œuvre « doit garantir que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones [...] sont respectés, et sont documentés et préservés avec leur consentement libre, préalable et éclairé, notamment grâce à leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale applicable et aux instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et au droit relatif aux droits humains. À cet égard, rien dans le présent cadre ne peut être interprété comme réduisant ou supprimant les droits dont jouissent ou pourraient jouir à l'avenir les peuples autochtones ».

Cet esprit de respect et la notion d'égle participation imprègnent l'ensemble du texte de cet instrument.

24. Plus récemment, l'Instance permanente sur les questions autochtones a déclaré que le financement destiné aux peuples autochtones devrait renforcer l'exercice par ceux-ci de leur droit à l'autodétermination³¹, notamment leur capacité à posséder, utiliser et gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources.

25. En outre, selon un rapport daté de juillet 2023 sur le financement vert, établi par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/54/31), les initiatives et les mécanismes de financement vert consistent en des prêts et des investissements des secteurs public et privé en faveur de projets, de programmes et d'initiatives promouvant la durabilité environnementale et l'action climatique aux fins de la mise en œuvre des priorités de développement durable. Le financement vert est donc essentiel à la réalisation des objectifs et cibles, notamment ceux fixés dans les accords relatifs au climat et à la biodiversité et dans le Programme 2030, dont la mise en œuvre repose sur les acteurs majeurs que sont les peuples autochtones.

26. Les fonds publics et multilatéraux sont régis par des politiques qui sont dépourvues de directives sur le financement direct des peuples autochtones. Il est peu probable qu'un financement bilatéral octroyé à des gouvernements qui marginalisent les peuples autochtones soit par la suite utilisé pour favoriser les activités desdits peuples. Dans le même contexte, des sources multilatérales telles que les subventions provenant du Fonds pour l'environnement mondial ou les financements émanant de la Banque mondiale répondent à de strictes conditions qui ne font aucune distinction entre les peuples autochtones et les pays dans lesquels ils vivent, pays qui peuvent être touchés par des crises politiques ou soumis à des sanctions.

27. La conception des mécanismes de financement doit aussi être adaptée en vue de lever les obstacles à l'inclusion financière, à savoir l'accès aux services bancaires dont de nombreux peuples autochtones continuent d'être dépourvus.

28. L'autodétermination doit être l'objectif visé par tout financement destiné aux peuples autochtones, ce qui dépasse leur participation attendue à des actions liées au climat, à la biodiversité et à la désertification. Le respect et la sauvegarde du droit des peuples autochtones à l'autodétermination permettront de remédier plus efficacement

³¹ World's Indigenous Peoples. « Principles and guidelines for direct access funding for indigenous peoples' climate action, biodiversity conservation and fighting desertification for a sustainable planet », 2022.

à la crise climatique, à la perte de biodiversité, à la dégradation des terres et à la désertification, et de renforcer le rôle joué par ces peuples dans la réalisation des objectifs de développement durable.

B. Progrès enregistrés dans le domaine de l'aide financière aux peuples autochtones

29. À l'heure actuelle, il n'existe qu'un petit nombre de mécanismes de financement en place prévoyant, dans une certaine mesure, d'appuyer les stratégies, les projets et les actions mis en œuvre par les peuples autochtones en matière d'environnement et de climat, comme exposé ci-dessous.

30. **Fonds vert pour le climat.** En sa qualité de premier fonds pour le climat dans le monde, le Fonds vert pour le climat s'est doté d'une politique à l'égard des peuples autochtones, en vertu de laquelle ceux-ci sont considérés comme une partie prenante unique et distincte, son objectif étant d'établir une structure permettant aux activités du Fonds de se développer et d'être mises en œuvre de sorte à entretenir le plein respect, la promotion et la sauvegarde de ces peuples. Un groupe consultatif a été mis en place pour que la voix des peuples autochtones soit prise en compte dans les opérations du Fonds, ce qui peut aider les organisations à avoir accès au financement par l'intermédiaire de leur autorité nationale compétente et leur offrir la possibilité de devenir des entités accréditées du Fonds³².

31. **Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial**³³. Le Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility) a adopté les principes et les directives régissant ses relations avec les peuples autochtones en 2012³⁴. Grâce à un mécanisme de subvention mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les initiatives locales traitant de problèmes liés à l'environnement mondial bénéficient d'une aide. Dans le cadre du Programme, des organisations locales communautaires et de la société civile, dont des organisations dirigées par des femmes, des peuples autochtones, des jeunes et des personnes handicapées, reçoivent des moyens d'agir grâce à un mécanisme distributif décentralisé au niveau national. Selon les informations figurant sur le site Web de l'initiative, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs ont déboursé plus de 724,91 millions de dollars pour financer plus de 26 429 projets aux quatre coins du monde. En outre, plus de 876,94 millions de dollars ont été mobilisés pour cofinancer des projets au niveau local.

32. **Fonds pour l'adaptation.** Même si le Fonds pour l'adaptation ne s'est pas doté d'une politique exclusivement dédiée aux peuples autochtones, sa politique environnementale et sociale³⁵ contient une mention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui vise à garantir que les initiatives et les causes défendues par le Fonds contribueront activement aux droits et au bien-être des peuples autochtones, à savoir que le Fonds n'appuiera pas les projets et les programmes incompatibles avec les droits et les responsabilités énoncés dans ladite Déclaration et les autres instruments internationaux relatifs aux peuples autochtones applicables.

³² Fonds vert pour le climat, « Politique relative aux peuples autochtones », 2018.

³³ Voir le site Web du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial (GEF Small Grants Programme).

³⁴ Global Environment Facility, *Principles and Guidelines for Engagement with Indigenous Peoples*, GEF/C.42/Inf.03/Rev.1 (2012).

³⁵ Adaptation Fund, « Environmental and social policy », 18 mars 2016.

33. **Commission mondiale sur l'adaptation.** En 2021, après plus d'un an de consultations, la Commission mondiale sur l'adaptation a élaboré un ensemble de principes visant à renforcer l'adaptation au niveau local, qui prônent la délégation de l'accès et de la prise de décision concernant le financement de l'adaptation, à l'échelon le plus bas requis. Au mois de novembre 2022, plus de 100 organisations avaient approuvé ces principes, s'étaient engagées à procéder à des changements et avaient redoublé d'efforts pour se conformer au programme d'action urgent auquel les peuples autochtones devaient être inclus à titre prioritaire.

34. **Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité.** Le nouveau Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité³⁶ a été créé sur la base d'une décision prise à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Pour la toute première fois, le Fonds a fixé un objectif ambitieux, approuvé par l'assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, celui d'allouer 20 % de ses ressources aux peuples autochtones et aux communautés locales. Par ailleurs, il est essentiel que toute aide financière attribuée par le Fonds aux peuples autochtones soit un complément conforme au financement provenant du Programme de microfinancements relevant du huitième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Cette disposition s'applique également aux ressources financières réservées à deux initiatives récentes³⁷ qui ciblent prioritairement les jeunes, les femmes et les peuples autochtones et communautés locales : le défi à relever concernant les organisations de la société civile et le programme pilote à destination des microentreprises et petites et moyennes entreprises, qui tous deux ont été conçus pour offrir un microfinancement et une assistance technique.

35. **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones.** Créé en 1985, le Fonds offre une aide financière sous forme de subventions³⁸, afin de permettre aux peuples autochtones et à leurs organisations de participer aux mécanismes et processus des Nations Unies les concernant. Tout membre d'une communauté autochtone peut déposer une demande de subvention. Le Fonds a reçu des contributions d'États Membres qui s'élèvent à 1 082 247,21 dollars pour la période allant de janvier 2020 à mai 2022 (A/77/179).

36. **Mécanisme de financement volontaire pour les communautés autochtones et locales au titre de la Convention sur la diversité biologique.** Créé lors de la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique³⁹, le mécanisme de financement volontaire facilite la participation aux réunions convoquées au titre de la Convention des peuples autochtones et des communautés locales, en donnant la priorité à ceux des pays en développement, des pays en transition économique et des petits États insulaires en développement. Il demeure le seul fonds des Nations Unies spécialement dédié à la participation de ces peuples et communautés aux réunions portant sur la Convention.

37. **Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.** Le Fonds facilite la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore⁴⁰.

³⁶ Voir à l'adresse suivante : www.cbd.int/financial/gbff.shtml.

³⁷ Global Environment Facility, *Summary of Negotiations of the Eighth Replenishment of the GEF Trust Fund*, GEF/C.62/03 (2022).

³⁸ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones ».

³⁹ Voir à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/traditional/fund.shtml>.

⁴⁰ Voir à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/tk/fr/igc/participation.html>.

38. **Fonds territorial de la Méso-Amérique.** Le Fonds œuvre à la gestion locale et durable des ressources naturelles dans les zones forestières de la Méso-Amérique et à la reconnaissance complète des droits territoriaux autochtones et communautaires en finançant directement des activités commerciales telles que l'écotourisme et la gestion forestière communautaire⁴¹.

39. **Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones.** Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a mis au point un mécanisme de financement direct dénommé Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones⁴², afin de contribuer au renforcement de la gouvernance locale et d'appuyer par des subventions de petits projets. Ceux-ci doivent remplir certains critères, à savoir, entre autres, être axés sur la culture, l'identité, le savoir et la gestion des ressources naturelles des peuples autochtones sur leurs terres et toucher au développement et au renforcement des réseaux autochtones. Le comité directeur mondial du Mécanisme se compose principalement de dirigeants autochtones, les comités locaux favorisant la gestion paritaire des projets par les peuples autochtones.

40. **Banque mondiale.** La directive d'opération 4.20 de la Banque mondiale⁴³ vise à protéger les intérêts des peuples autochtones. La Banque mondiale utilise trois mécanismes différents de subvention, qui permettent d'apporter une aide directe aux peuples autochtones ; ces mécanismes ont contribué progressivement à renforcer leurs capacités et à accroître leur participation aux concertations dans les domaines de la gestion forestière et du climat, ainsi qu'à les faire bénéficier plus largement de la réduction des émissions. Dans le cadre du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier, quelque 15 millions de dollars de subventions ont été émis au bénéfice de plus de 90 organisations dans 37 pays, en vue d'améliorer l'accès des peuples autochtones à la gestion des écosystèmes forestiers, de les associer davantage à la prise de décision et de mieux utiliser les fonds axés sur les résultats, destinés à la préservation des forêts⁴⁴. Ce fonds est toutefois limité à certains pays et ne couvre pas tous ceux qui comptent des peuples autochtones vivant dans des forêts.

41. **Programme d'action Shandia.** Ce programme d'action a été créé pour faciliter les rencontres des peuples autochtones avec divers partenaires financiers, l'objectif étant de trouver des dispositifs d'attribution de fonds plus efficaces.

C. Améliorer l'accès des peuples autochtones au financement vert : principes clés

42. Dans une note d'information présentée par le Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques à la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il est dit que les peuples autochtones doivent avoir un accès direct au financement et pouvoir gérer eux-mêmes ce financement, ceci afin de garantir que les ressources contribuent de manière effective à la satisfaction de leurs besoins propres et à la mise en œuvre des solutions qu'ils auront choisies pour régler les problèmes environnementaux. Un accès direct devrait impliquer le fait que les peuples autochtones puissent négocier et s'entretenir directement avec les institutions financières, les pays partenaires en matière de financement et les bailleurs de fonds,

⁴¹ Mesoamerican Alliance of People and Forests, « Mesoamerican Territorial Fund ».

⁴² Fonds international de développement agricole, Le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones (IPAF) – Évaluation des résultats du quatrième cycle de l'IPAF – Étude sur dossier (Rome, 2019).

⁴³ Banque mondiale, *Implementation of Operation Directive 4.20 on Indigenous Peoples: An Independent Desk Review*, rapport n° 25332 (Washington D.C., 2003).

⁴⁴ Banque mondiale, « Empowering indigenous peoples to protect forests », 9 août 2023.

afin de définir avec eux le montant du financement, les paramètres et les accords relatifs aux mécanismes ad hoc⁴⁵.

43. Les organisations autochtones ont élaboré une série de principes et d'orientations concernant leur accès direct au financement, l'objectif étant qu'elles puissent contribuer à l'action climatique, à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre la désertification⁴⁶. Les paragraphes suivants donnent une vue d'ensemble des besoins qui sont actuellement ceux des peuples autochtones et auxquels il est possible de répondre par des initiatives de financement vert et l'accès direct au financement (pour plus de détails, voir l'annexe).

44. **Développement durable autonome.** Afin que les communautés autochtones puissent évaluer leurs besoins en matière de développement, de protection et d'utilisation durable de leurs terres et territoires, elles doivent être à même de fixer elles-mêmes leurs priorités et d'élaborer leurs propres solutions. Il est nécessaire de faire évoluer les modalités de financement du développement, en passant d'une approche axée sur les donateurs déterminant les secteurs auxquels apporter une aide à une approche axée sur les peuples autochtones laissant à ceux-ci l'initiative de définir leurs priorités économiques. Au Brésil, par exemple, dans le cadre de la politique nationale de gestion territoriale et environnementale des terres autochtones⁴⁷, les communautés concernées sont autorisées à élaborer leur propre plan de gestion de l'environnement et à y faire figurer les domaines prioritaires en matière de financement.

45. **Élargir les zones de couverture et les rendre plus inclusives.** Alors que les initiatives de financement de l'action climatique donnent la priorité à des zones à forte teneur en carbone et de grande biodiversité telles que les forêts tropicales, caractéristiques des territoires autochtones, il est courant de voir le financement vert laisser de côté d'entières communautés autochtones. Il est de la plus grande importance que les gouvernements, les organisations philanthropiques, les entités privées et les partenaires financiers élaborent des mécanismes et prennent des engagements visant à appuyer et à favoriser les initiatives des peuples autochtones, et prennent en compte l'ensemble des sept régions socioculturelles que recouvrent ces derniers⁴⁸. Aux fins de la réalisation des cibles et objectifs mondiaux, il faut appliquer les mécanismes de financement de l'action climatique au-delà des forêts, des conservation-forteresses et des activités liées aux changements climatiques qui sont de portée limitée, et agrandir leur rayon d'action afin qu'ils recouvrent des zones plus larges et plus inclusives englobant la diversité des visions du monde, des modes de vie et des occupations traditionnelles propres aux peuples autochtones, notamment mais non exclusivement le pastoralisme, la chasse-cueillette, les pratiques agricoles traditionnelles comme la rotation des cultures ou l'agriculture itinérante, les pratiques traditionnelles de pêche et la culture sèche, dans des écosystèmes et des paysages aussi divers que les pâturages, les savanes, les montagnes, les forêts, les déserts, les zones côtières et l'Arctique.

⁴⁵ World's Indigenous Peoples. *Principles and guidelines for direct access funding for indigenous peoples' climate action, biodiversity conservation and fighting desertification for a sustainable planet*, 2022.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Brésil, décret présidentiel n° 7.747 du 5 juin 2012 (fixant la politique nationale de gestion territoriale et environnementale des terres autochtones).

⁴⁸ L'Instance permanente sur les questions autochtones reconnaît sept régions socioculturelles autochtones : Afrique ; Arctique ; Asie ; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes ; Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie ; Amérique du Nord ; Pacifique.

46. Renforcement des capacités dans tous les domaines aux fins du développement par la protection du savoir traditionnel des peuples autochtones.

L'accès direct au financement peut aider les peuples autochtones à gagner en autonomie dans l'élaboration des stratégies, plans et projets visant à la protection, à la conservation et à la restauration de la biodiversité, ce qui englobe les écosystèmes et la possibilité de constituer des puits de carbone, et contribuer à améliorer le partage du savoir traditionnel entre les communautés et les générations. Des bénéfices pourraient également être retirés de l'autodétermination, entre autres un appui technique dans les domaines de l'informatique et des communications, de la gestion financière et des systèmes de communication de l'information et d'application du principe de responsabilité.

47. Garantir dans tous ses aspects le statut d'occupation des terres autochtones à travers le monde.

En donnant aux peuples autochtones un accès direct au financement, on reconnaît de manière intrinsèque les droits fonciers et le statut d'occupation applicables aux terres et territoires autochtones. Selon un rapport de l'Institut des ressources mondiales⁴⁹, dans trois pays seulement de la région de l'Amazonie (État plurinational de Bolivie, Brésil et Colombie), les terres autochtones occupées sous un régime foncier sont à même de générer un bénéfice total net compris entre 4 888 et 10 784 dollars par hectare dans l'État plurinational de Bolivie, entre 4 636 et 10 402 dollars par hectare au Brésil et entre 4 610 et 10 334 dollars par hectare en Colombie. Sur une période de 20 ans, on estime que le total des bénéfices économiques est compris entre 54 et 119 milliards de dollars pour la Bolivie, entre 523 et 1 165 milliards de dollars pour le Brésil et entre 123 et 277 milliards de dollars pour la Colombie. Le coût total induit par le fait d'avoir doté ces terres autochtones d'un statut d'occupation ne représente au plus, sur 20 ans, que 1 % du bénéfice total récolté.

48. Maximiser les investissements, y compris par la conversion de dettes.

Il pourrait être envisagé de donner un accès direct aux peuples autochtones à des stratégies de réorientation et d'allègement de la dette visant à mobiliser le paiement d'intérêts au bénéfice de la conservation de la préservation de la diversité biologique, ces peuples ayant donné la preuve que leurs stratégies et projets répondaient efficacement et précisément aux actions requises pour atteindre les objectifs fixés aux échelles mondiale, régionale et nationale en matière de climat et de biodiversité. En reconnaissance du rôle de gardien des écosystèmes mondiaux joué par les peuples autochtones, les institutions financières publiques et privées devraient faire en sorte que les États adoptent cette approche dans toute stratégie de réorientation ou d'allègement de la dette.

49. Pertes et dommages.

L'intérêt social, environnemental et économique de la mise en œuvre d'un accès direct aux ressources financières croît de manière exponentielle si l'on considère les effets des changements climatiques dépassant le simple besoin d'atténuation et certaines actions menées pour lutter contre ces effets pouvant dépasser la capacité d'adaptation des communautés autochtones (étant donné leur manque de ressources financières). Il serait bon également de prendre en compte les pertes et dommages incorporels et non économiques, car de nombreuses communautés souffrent déjà de ces effets qui vont en s'aggravant.

50. Modes de vie distincts et moyens de subsistance durables.

En application des principes susmentionnés, il faudrait toujours tenir compte de la diversité des visions du monde et des systèmes de connaissances des peuples autochtones quand il s'agit notamment de restaurer, de protéger ou d'améliorer les modes de vie, moyens de

⁴⁹ Peter Veit et Helen Ding, « Protecting indigenous land rights makes good economic sense, World Resources Institute », 7 octobre 2016.

subsistance et pratiques durables autochtones. Il conviendrait de revoir le discours tenu sur les peuples autochtones et de les présenter comme des partenaires et non des bénéficiaires, porteurs de solutions et non victimes.

IV. Conclusions et recommandations

51. Les projets menés par les peuples autochtones peuvent apporter une contribution notable à la mise en œuvre d'accords multilatéraux tels que l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ces peuples devraient donc bénéficier d'une aide accrue de sources publiques et privées pour leur permettre d'élargir leur cadre d'action en faveur du programme de développement durable.

52. Les institutions financières internationales doivent se réformer et changer les relations qu'elles entretiennent avec les peuples autochtones. Il est évident qu'un nombre important d'initiatives visant à aider les peuples autochtones avec un financement d'amorçage (comme le Programme de microfinancements et les subventions accordées au titre de la Promesse climatique par le PNUD) ne sont pas financées à la hauteur voulue pour satisfaire aux investissements requis et exploiter les possibilités des parties prenantes autochtones. Si le problème réside parfois dans un manque de financement, il est lié dans d'autres cas à l'allocation des fonds internationaux qui doit être améliorée pour donner un plus grand poids au rôle moteur que jouent les peuples autochtones dans l'élaboration et la réalisation de solutions viables pour leurs terres et territoires.

53. Les investisseurs doivent modifier leurs pratiques actuelles de financement en adoptant une approche fondée sur les droits humains et combler le déficit existant en la matière au détriment des peuples autochtones et de leurs projets dans les domaines de l'énergie renouvelable, de l'action climatique et de la préservation de la diversité biologique.

54. La troisième évaluation conjointe⁵⁰ du Programme de microfinancements réalisée par le Fonds pour l'environnement mondial et le PNUD a montré que les résultats environnementaux associés à des retombées positives sur les plans économique et social étaient réguliers et que les projets relevant du Programme étaient porteurs de confiance et d'innovation sociale. Cette performance est nettement plus élevée que celle observée en moyenne pour les projets figurant sur la liste générale du Fonds pour l'environnement mondial⁵¹, et pourtant le Programme reçoit moins de 1 % du total des disponibilités au titre de la huitième reconstitution des ressources du Fonds⁵². La mesure de l'impact doit subir un changement radical en vue de l'intégration d'indicateurs généraux élaborés par les peuples autochtones et d'indicateurs spécifiques propres aux activités qu'ils mettent en œuvre. Parmi ces indicateurs, certains devraient porter sur les dimensions sociale et culturelle de la santé et du bien-être selon les peuples autochtones, sur leur conception de l'efficacité des solutions d'adaptation et d'atténuation et sur l'évolution de la gestion des écosystèmes et la restauration des services écosystémiques propres à leurs modes de vie.

55. Le paradigme actuel du financement vert axé sur les marchés de droits d'émission de carbone, notamment les solutions fondées sur la nature et les mesures

⁵⁰ Fonds pour l'environnement mondial et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Third Joint GEF-UNDP Evaluation of the Small Grants Programme* (Washington, D.C. et New York, 2021).

⁵¹ Fonds pour l'environnement mondial, *Seventh Comprehensive Evaluation of the GEF: Working Toward a Greener Global Recovery*, GEF/R.8/10 (2021).

⁵² Fonds pour l'environnement mondial, « GEF-8 programming scenarios and global environmental benefits targets », GEF/R.08/15 (2022).

strictes de conservation mises en œuvre par des organisations non gouvernementales, n'est pas adapté à l'objectif visé dans un monde en évolution et ne contribue pas à la demande d'autodétermination des peuples autochtones. Œuvrer en partenariat avec les peuples autochtones pour s'attaquer directement à l'urgence climatique, à la perte de biodiversité et à la désertification constituerait une approche bien plus fiable et durable pour remédier partout dans le monde à l'effondrement des écosystèmes.

56. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal aborde la question des droits des peuples autochtones, notamment les droits fonciers et le droit à l'autodétermination ; toutefois, dans le cadre du développement en cours des mécanismes de communication de l'information et de suivi associés au Cadre, l'attention ne s'est pas portée, à ce jour, sur l'évaluation de la participation pleine et effective des peuples autochtones à la prise de décision, sur leur autonomie ou sur les autres aspirations énoncées dans le Cadre ou, du moins, qui l'ont inspiré. Par ailleurs, les mécanismes liés à la transparence et au contrôle ne sont toujours pas assez performants pour permettre d'analyser et de reconsidérer efficacement les modèles de mise en œuvre qui permettraient d'atteindre les objectifs et cibles fixés dans le Cadre.

57. Le fait de qualifier d'« ambitieuse » la cible concernant la part provenant du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité allouée aux peuples autochtones et communautés locales, fixée d'un commun accord à 20 %, demeure préoccupant et n'aidera pas à assurer leur participation pleine et effective à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier s'il est tenu compte de la conservation des puits de carbone. Il n'en reste pas moins que les États prennent tous les jours des décisions rapides concernant le financement de projets porteurs de transformations.

58. Il faut plus particulièrement veiller à promouvoir les activités menées par les femmes et les jeunes autochtones, qui s'efforcent d'assurer équité et égalité dans l'accès au financement et de faire en sorte que les femmes, les filles et les jeunes ne soient pas exclus du développement durable, tout en luttant contre les effets des changements climatiques.

59. Les peuples autochtones ont développé plusieurs propositions d'orientations et de normes destinées aux institutions financières internationales⁵³. Lors d'une manifestation organisée en marge du Sommet pour un nouveau Pacte financier mondial, à Paris en juin 2023, les peuples autochtones et les représentants d'organismes de développement ont défini six réformes clés qui peuvent transformer la collaboration des peuples autochtones avec les institutions financières internationales, le plus grand défi à relever pour progresser vers l'accès direct au financement.

60. **Changer le rôle des acteurs en donnant aux peuples autochtones celui d'inspirateur des stratégies de développement.** Comme il est mentionné dans une publication de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) datant de 2019, les gouvernements doivent passer du contrôle et de l'administration des ressources et règlements au premier chef à un rôle davantage axé sur l'accompagnement et la facilitation⁵⁴.

61. **Changer les modes d'investissement.** Les diverses catégories d'investissement et les responsabilités connexes doivent être corrigées de sorte à permettre qu'une quantité plus importante de fonds provenant de sources internationales puisse être distribuée aux peuples autochtones. Il existe déjà quelques exemples parlants de la

⁵³ Par exemple, voir World's Indigenous Peoples, « Principles and guidelines for direct access funding ».

⁵⁴ OCDE, *Linking Indigenous Communities with Regional Development*, Examens de l'OCDE des politiques rurales (Paris, Éditions OCDE, 2019).

manière d'y parvenir, qui peuvent être utiles à la création de nouvelles catégories. Celles-ci devraient pouvoir faire le lien entre des questions importantes telles que la propriété foncière, et des objectifs communs au bien-être des peuples autochtones, ces objectifs et plans pouvant faire l'objet d'un suivi local. Ces mesures contribueront à faire la soudure entre les catégories traditionnelles d'investissement et les besoins réels qui se font sentir pour défendre comme il convient les droits et le savoir des peuples autochtones dans le cadre d'activités approuvées par les institutions financières internationales.

62. **Changer la mesure de l'impact.** La finance mondiale devrait se doter d'une politique et fixer des objectifs d'étape juridiques concernant les droits et les rôles des peuples autochtones, notamment pour ce qui est de l'occupation des terres et des territoires, de la représentation sociale, du développement économique et de l'élimination des obstacles à l'accroissement des flux financiers dirigés directement vers ces communautés, l'objectif étant de progresser vers des solutions et des innovations viables. De tels objectifs devraient être assortis d'indicateurs sélectionnés et élaborés par les peuples autochtones, tels que ceux relatifs aux aspects sociaux et culturels de la santé et du bien-être, aux mesures d'adaptation et d'atténuation, et aux tendances observées dans la gestion des écosystèmes et la restauration des services écosystémiques se rapportant aux modes de vie de ces peuples⁵⁵.

63. **Changer la gouvernance des projets.** Des modèles de gestion conjointe ont été mis en œuvre avec de bons résultats en ce qui concerne les zones protégées et les fonds, ce qui a contribué à remédier au manque de confiance entre les peuples autochtones et les institutions financières internationales. L'autoadministration rendue possible par l'accès direct au financement est une étape supplémentaire qui peut montrer que les peuples autochtones sont autonomes et qu'ils jouent un rôle prédominant en tant que gestionnaires efficaces de la conservation. À cet égard, les institutions financières devraient envisager de faciliter l'accès des peuples autochtones aux instruments financiers en mettant au point des procédures appropriées permettant de réduire les lourdeurs administratives et en adaptant les processus institutionnels aux besoins spécifiques de ces populations. Des instruments ad hoc simplifiant l'accès au financement et des procédures de communication de l'information adaptées pourraient être envisagés comme autant de moyens de faciliter l'accès des peuples autochtones au financement de l'action climatique et de la protection de la biodiversité.

64. **Changer la façon d'examiner ces questions.** Pour le dire simplement, les peuples autochtones et les institutions financières internationales doivent s'employer à mieux se connaître, car leur action conjointe est indispensable au développement de solutions durables en matière de biodiversité, de climat et de justice sociale. Ils doivent agir dans le cadre d'un processus coopératif qui pourrait débiter sous la forme de concertations appelées à permettre aux institutions financières internationales de mieux comprendre les besoins des peuples autochtones et de déterminer collectivement les mécanismes à mettre en place pour faire en sorte que les flux de financement y répondent (par exemple, réforme du statut d'occupation des terres, investissements directs, renforcement des capacités et reconnaissance des sujets collectifs).

65. **Changer le discours.** Il faut clairement redéfinir le discours afin que les peuples autochtones soient considérés comme des partenaires et non des bénéficiaires, porteurs de solutions et non victimes. C'est ainsi qu'une transformation de la structure financière pourra être conçue et menée à bien de manière coopérative.

⁵⁵ Voir OCDE, *Linking Indigenous Communities with Regional Development* ; International Indigenous Peoples' Forum on Climate Change, « Principles and guidelines for direct access funding ».

Annexe

Principes directeurs et orientations proposés par les peuples autochtones pour améliorer leur accès au financement¹

1. **Les projets élaborés par les peuples autochtones devraient être prioritaires par rapport à ceux présentés par des intermédiaires.** Les peuples autochtones devraient bénéficier de l'action positive, de quotas et de voies d'accès spécifiques en matière d'allocation de fonds et d'accès au financement. Les initiatives existantes menées par les peuples autochtones nécessitent d'être intégrées, la priorité devant être donnée à des projets conçus collectivement dans le cadre de structures de gouvernance coutumières et traditionnelles plutôt qu'à des propositions individuelles. Cette démarche est essentielle pour remédier aux problèmes suivants :

- a) *une marginalisation de longue date qui perdure ;*
- b) *des déséquilibres de pouvoir en matière de représentation et de prise de décision ;*
- c) *la multiplicité des visions du monde et du développement à prendre en compte ;*
- d) *la nécessité de promouvoir l'équité, la cohésion et la paix.*

2. **Le développement autonome des peuples autochtones doit reposer sur la promotion, le respect et l'application sans faille des principes arrêtés d'un commun accord.** Les projets et les interventions doivent être conformes à cet objectif, que les communautés les aient lancés ou sollicités ou qu'ils aient été importés.

3. **L'autodétermination des peuples autochtones doit motiver le choix des domaines d'appui et des interventions.** La priorité doit toujours aller aux interventions qui ont été conçues et sollicitées par les peuples autochtones.

4. **Il faut exercer une direction efficace à tous les niveaux qui passe par le consentement préalable, libre et éclairé et des protocoles locaux, afin de favoriser la maîtrise des initiatives par les peuples autochtones.** Dans les cas où des partenaires ont la charge de planifier les projets, ces processus doivent permettre la prise en compte des priorités locales et la création de stratégies de direction. Même si les projets peuvent produire de multiples bénéfices à l'échelle mondiale, il doit rester prioritaire de répondre aux besoins de la communauté et de faciliter l'appropriation par les intéressés à l'échelon local.

5. **Des garanties claires et validées doivent protéger contre les conséquences néfastes d'interventions dans les territoires autochtones.** Les projets ne doivent pas seulement tenir compte des besoins des communautés mais aussi des effets qu'ils produiront sur les cultures, les valeurs et les relations de ces populations. Pour être efficaces, les garanties doivent être définies par les peuples autochtones dans les limites de leurs territoires respectifs et non leur être imposées par des institutions extérieures.

6. **Il faut faire en sorte que les groupes communautaires autochtones, leurs modes de vie, leurs moyens de subsistance et leurs paysages ne soient en butte ni à l'exclusion ni à la discrimination.** Tous les peuples autochtones doivent disposer de manière égale d'un financement non sélectif en termes de géographie,

¹ D'après World's Indigenous Peoples. « Principles and guidelines for direct access funding for indigenous peoples' climate action, biodiversity conservation and fighting desertification for a sustainable planet », 2022.

d'écosystèmes et d'organisations, de sorte à ne laisser personne de côté. Il faut tout particulièrement veiller à assurer l'équale participation et l'accès des femmes, des jeunes et des personnes handicapées autochtones.

7. **La source du financement doit répondre au principe de transparence.** Les ressources financières et le financement alloués aux initiatives des peuples autochtones, provenant notamment du secteur privé et de fondations, ne devraient pas être associés à des activités menées en violation de la législation nationale ou internationale. La transparence est requise pour les ressources générées par des activités d'extraction, polluantes et préjudiciables à l'environnement, les peuples autochtones devant être dûment informés à cet égard.

8. **Les cultures et les langues des peuples autochtones doivent être respectées.** Les projets menés en collaboration avec les peuples autochtones doivent tenir compte autant que possible des cultures et des langues de ces derniers, afin de permettre aux anciens, aux gardiens du savoir, aux jeunes et à l'ensemble de la population autochtone d'y participer véritablement s'ils le souhaitent. L'utilisation de l'anglais comme langue standard et les pratiques culturelles en vigueur dans le secteur de la protection de l'environnement sont des facteurs qui ne sont pas toujours propices à la participation des peuples autochtones et ne reflètent pas leur diversité.

9. **Les peuples autochtones et les partenaires financiers doivent être liés par des partenariats et collaborer de manière effective.** Une collaboration véritable est nécessaire pour renforcer les compétences et les qualifications des organisations autochtones et permettre à celles-ci une utilisation plus efficace et durable des fonds.

10. **Le nombre d'intermédiaires et de niveaux institutionnels doit être réduit au minimum voire à zéro** de sorte que les peuples autochtones puissent orienter la prise de décision, faire preuve d'efficacité en la matière et en ce qui concerne la communication de l'information, bénéficier de services administratifs adaptés à leurs besoins et éviter les dépenses d'administration inutiles, l'objectif étant de faire parvenir sur le terrain, à l'échelon local, un maximum de ressources. Lorsque des intermédiaires sont nécessaires, ils doivent être choisis par les organisations autochtones au terme d'un processus de sélection conduit en bonne et due forme et transparent sur les coûts induits et les états de service desdits intermédiaires.